CONTRIBUTIONS DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

« La participation à la vie politique des personnes handicapées en égalité avec les autres, en particulier les obstacles, les mesures juridiques et politiques positives et d'autres pratiques prometteuses visant à protéger, respecter et promouvoir les droits des personnes handicapées à se présenter aux élections et à exercer effectivement un mandat électif »

1. **Les données existantes ainsi que les outils de surveillance et de collecte de données sur le niveau de représentation politique des personnes handicapées des organes élus locaux et nationaux**

Réponse :

Le Togo dispose de plusieurs outils de collecte de données pour les personnes handicapées, notamment le recensement général, les enquêtes Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB), les enquêtes démographiques et de santé.

Cependant, les données spécifiques concernant la participation politique des personnes handicapées au sein des organes électifs nationaux et locaux ne sont pas codifiées et développées au niveau des statistiques nationales.

Les informations sur les données existantes proviennent des associations. Il en est ainsi de la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH) qui joue un rôle important dans la surveillance de la mise en œuvre des lois des personnes handicapées conformément aux dispositions de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle élabore des rapports alternatifs de suivi de la mise en œuvre des dispositions de ladite convention. Lors des élections législatives et locales précédentes (2018-2019), il est dénombré un (01) parlementaire non voyant et sept (07) élus locaux dont deux (02) maires.

2. **Les restrictions légales à la candidature aux élections ou à l'exercice d'un mandat électif fondé sur le handicap**

Réponse :

Au Togo, il n’y a pas de restriction légale à la candidature ou à l’exercice d’un mandat électif fondé sur le handicap.

3. **Les stigmatisations et les discriminations existantes concernant la capacité des personnes handicapées à se présenter aux élections et à exercer effectivement un mandat électif**

Réponse :

Les stigmatisations et les discriminations n'en manquent pas. Toutefois, grâce aux actions du gouvernement et des acteurs du handicap, certaines personnes handicapées arrivent à se présenter aux élections et à exercer effectivement un mandat électif.

4. **Autres obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées pour entrer en politique, se présenter aux élections et accéder aux postes de haut niveau**

Réponse :

Les personnes handicapées font face pour la plupart à la pauvreté, ne disposant pas suffisamment de ressources pour préparer, organiser et mener une campagne électorale. Le manque de confiance en soi limite également leur participation et leur militantisme au sein des formations politiques.

5. **Exemple de mesures et de soutiens efficaces visant à garantir l'égalité des droits des personnes handicapées à se présenter aux élections et à exercer effectivement un mandat électif**

Réponse :

Des initiatives concrètes de soutien existent à l'instar du soutien financier annuel de l'État à la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH) permettant à cette dernière d'apporter un soutien aux candidats handicapés à travers des formations spécifiques. Ces formations sont, entre autres relatives à la campagne électorale, au leadeurship et à la participation politique. Des plaidoyers sont menés auprès du Gouvernement pour une amélioration du cadre électoral inclusif aux candidats et aux électeurs.